

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2015

---

SANTÉ - (N° 3103)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS377

présenté par  
M. Sebaoun, rapporteur

-----

### ARTICLE 5 QUATER

Rédiger ainsi cet article :

« Avant l'article L. 3231-1 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 3231-1-A ainsi rédigé :

« *Art. L. 3231-1-A* - La politique de santé contribue à la prévention et au diagnostic précoce des troubles du comportement alimentaire. » ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une nouvelle rédaction de l'article 5 *quater*.

Il revient au dispositif adopté par l'Assemblée nationale, moyennant deux modifications :

- Cet article définissant le rôle de la politique de santé a davantage sa place au sein du chapitre I<sup>er</sup> (dispositions générales) du titre unique du livre II *bis* consacré à la lutte contre les troubles du comportement alimentaire, qu'à la fin du chapitre II, consacré à la lutte contre l'obésité et le surpoids.
- Sur le fond, la mention de l'anorexie mentale n'est pas nécessaire car elle fait partie des troubles du comportement alimentaire.